

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

---

**Séance du : 20 décembre 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

---

**Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

**Absents :** Séverine QUICHOT

**Procuration :** Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

**Secrétaire de séance :** Joseph DEVEVEY

---

**Objet : Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** la compétence exercée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras du 21 septembre 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2022 ;

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2023 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Conformément aux articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, ...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Madame le Maire donne lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la présentation effectuée en séance ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Vote :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **Prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'année 2022.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,

Anne CHOUVEY

